

DÉCISION EU BAM RAFAH/3/2012 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 25 septembre 2012****relative à la nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)**

(2012/531/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique d'EU BAM Rafah, et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer le colonel Francesco BRUZZESE DEL POZZO chef de la mission EU BAM Rafah pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Le colonel Francesco BRUZZESE DEL POZZO est nommé chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013.*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} octobre 2012.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2012.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

O. SKOOG

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.